

LES **NOUVELLES** DE L'AGRICULTURE

#16

UNE PUBLICATION SEMESTRIELLE DU SPW AGRICULTURE | 2^{ÈME} SEMESTRE 2022
AGRICULTURE.WALLONIE.BE

LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023-2027

ÉDITION SPÉCIALE



Chères agricultrices, chers agriculteurs,

Nous voici dans la dernière ligne droite avant le passage à la nouvelle PAC 2023-2027. Le Plan Stratégique wallon est ambitieux et équilibré. Il a été déposé en ce début du mois d'octobre 2022 à la Commission européenne. Une approbation formelle de sa part est attendue au plus tard pour la fin d'année 2022.

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que nous sommes bien conscients de la situation inconfortable dans laquelle vous vous trouvez, alors que la campagne culturale a déjà débuté. Ce Plan wallon, à l'instar de ceux déposés par les autres pays européens, a dû faire l'objet d'une approbation pour chacune de ses mesures. Ce feu vert est consécutif à de nombreux échanges avec la Commission européenne qui ont eu lieu durant tout l'été. Le travail qui a été mené par la Commission, l'Administration, mon Cabinet, les syndicats et le Gouvernement wallon a été colossal. Nous avons été à l'écoute de tous les intervenants et des parties prenantes afin de répondre aux multiples enjeux du monde agricole.

Comme vous le savez, l'enveloppe 2023-2027 consacrée à cette nouvelle PAC est de 1,328 milliard d'euros de FEAGA pour le 1er pilier. Concernant le 2ième pilier, la part européenne se chiffre à 198 millions d'euros, le co-financement wallon FEADER est de 336 millions, pour un montant total dédié au 2ème pilier de plus de 534 millions.

Aujourd'hui, la nouvelle PAC se dessine. Nous allons avoir l'occasion d'en partager les différents aspects avec vous, acteurs du monde agricole, dans ce numéro Spécial PAC des Nouvelles de l'Agriculture.

J'en profite pour vous rappeler que mes priorités pour la prochaine Politique Agricole Commune restent multiples : garantir le revenu des agriculteurs, soutenir équitablement les différents types d'agriculture, veiller à sauvegarder et à promouvoir l'autonomie alimentaire, assurer une transition vers une agriculture plus durable, favoriser la reprise des exploitations par la nouvelle génération, dégager des moyens en vue d'intensifier la transformation de la production, etc.

Je serai très heureux de vous retrouver dans le cadre de notre « PAC TOUR » qui vise à vous informer le plus précisément possible sur le contenu du Plan stratégique wallon et à vous préparer au mieux à ses nouveautés ainsi qu'à sa mise en œuvre.

D'autres supports et canaux de communication seront également à votre disposition pour que vous puissiez vous familiariser avec cette nouvelle PAC.

Nous restons bien entendu totalement à votre écoute et à votre disposition afin d'appréhender au mieux cette PAC 2023-2027 !

Bonne lecture,

Willy Borsus
Ministre wallon de l'Agriculture

.04

Tour d'horizon de la nouvelle PAC



Tour d'horizon des interventions prévues dans cette nouvelle PAC

.06

Les aides du 1^{er} pilier



Un des objectifs majeur de cette nouvelle PAC est de garantir un revenu équitable aux exploitants agricoles

.14

Les aides du 2^e pilier



Les mesures du 2e pilier s'adressent à différents acteurs du monde rural avec pour objectif de les soutenir



TOUR D'HORIZON DE LA NOUVELLE PAC

Depuis six décennies, la PAC soutient, encadre et accompagne l'évolution de l'agriculture wallonne ainsi que le développement de tout un secteur économique qu'est la filière agroalimentaire.

Même si ses objectifs principaux restent la production de produits agricoles ainsi que l'apport d'un revenu du travail équitable aux agriculteurs, la PAC s'est peu à peu élargie au développement rural, à la protection de l'environnement et de la biodiversité, au bien-être animal et, enfin, ces dernières années, à la lutte contre le réchauffement climatique.

Aujourd'hui, peut-être encore plus qu'hier, elle doit faire face à de nouveaux enjeux, qu'ils soient géopolitiques, environnementaux, économiques, ou encore sociétaux. Face à ces nombreux défis, la PAC doit s'adapter pour permettre à notre agriculture d'évoluer vers toujours plus de résilience.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la Politique Agricole Commune 2023-2027.

Le Plan Stratégique wallon

Pour atteindre les objectifs de cette nouvelle PAC, la Commission européenne propose un nouveau modèle de gouvernance basé sur une plus grande autonomie des États-membres pour sélectionner et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Elle met en effet à leur disposition une boîte à outils dans laquelle ils sélectionnent et adaptent les aides (Interventions) en fonction de leurs besoins et du budget disponible. C'est sur cette base que la Wallonie a défini et élaboré son Plan Stratégique wallon (PSw).

Lorsque celui-ci aura été validé par Commission européenne, une enveloppe de plus de 1,8 milliard € sera consacrée à la mise en œuvre de cette nouvelle PAC en Wallonie.

Nous vous proposons dans ce numéro spécial de faire un rapide tour d'horizon des interventions prévues dans cette nouvelle PAC, ainsi que des principales évolutions qui entreront en vigueur en janvier 2023.

Consulter le Plan Stratégique wallon ▶



“ **UNE ENVELOPPE DE PLUS DE 1,8 MILLIARD € SERA CONSACRÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE NOUVELLE PAC EN WALLONIE.** ”

	INTERVENTIONS	FINANCEMENTS
Aides du 1^{er} pilier	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements directs <ul style="list-style-type: none"> ○ Paiement de base au revenu ○ Paiement redistributif ○ Paiement jeune ○ Soutien couplé ○ Eco-Régimes • Interventions sectorielles <ul style="list-style-type: none"> ○ Apiculture (50% FEAGA et 50% Wallonie) ○ Fruit et légumes (50% FEAGA et 50% organisation de producteur) 	<p>1.328 milliard € Financement 100% FEAGA*</p>
Aides du 2nd pilier	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC • BIO • Natura 2000 • IZCN (Zone soumises à des contraintes naturelles spécifiques) • Aides à l'investissement • Aides à l'installation des jeunes agriculteurs • Coopération 	<p>534 millions € Financement 63% Wallonie 37% FEADER</p>

* Excepté financement des interventions sectorielles - Cfr «Interventions sectorielles».

AIDES DU 1^{ER} PILIER

Un des objectifs majeur de cette nouvelle PAC est de garantir un revenu équitable aux exploitants agricoles.

En 2020, le revenu d'un agriculteur wallon s'élevait à 29.644€/Unité de Travail, soit l'équivalent de 60% du revenu moyen d'un travailleur non agricole¹.

Face à ce constat, la Wallonie a décidé de placer la notion du juste revenu au cœur de son Plan Stratégique. Parmi les instruments mis à la disposition des Etats membres par l'Union européenne, différents leviers seront ainsi actionnés afin de soutenir la rémunération de nos agriculteurs.

Les aides directes du 1er pilier en font partie. Elles représentent un véritable filet de sécurité pour les agriculteurs.

“ LA WALLONIE A DÉCIDÉ DE PLACER LA NOTION DU JUSTE REVENU AU CŒUR DE SON PLAN STRATÉGIQUE. ”

PAIEMENT DE BASE AU REVENU

Le paiement de base au revenu représente pour l'agriculteur un supplément financier à son revenu initial. Il est calculé sur base des droits détenus.

En 2021, un total de 12.594 exploitants en ont bénéficié². Cette aide apparaît indispensable à la survie du secteur.

Avec la PAC 2023-2027, des modifications ont été apportées au système actuel afin d'assurer une répartition plus équitable de l'aide financière entre les agriculteurs dans l'ensemble de l'UE, mais aussi en Région wallonne.

Pour ce faire, la Wallonie a mis en place une méthode dite « Tunnel ». L'objectif est de réduire les écarts de revenus, hérités du passé, et parfois importants entre agriculteurs.

-  Principales évolutions
 - Harmonisation progressive du paiement de base
-  Financement octroyé
 - 109€/droit, avec une fourchette («tunnel») oscillant entre 85% et 114% de ce montant

PAIEMENT REDISTRIBUTIF COMPLÉMENTAIRE AU REVENU

Le paiement redistributif est destiné à soutenir les petites et moyennes exploitations par l'octroi d'une aide complémentaire aux 30 premiers hectares. Ce subside vient en complément du paiement de base et est octroyé de façon automatique.

Depuis plusieurs décennies, avec la mondialisation des marchés, la superficie moyenne des exploitations a presque triplé, entraînant une disparition progressive des plus

petites d'entre elles, pourtant les mieux à même d'assurer le modèle de l'agriculture familiale et paysanne que le Gouvernement wallon entend préserver.

La Wallonie a dès lors décidé d'agir de manière ciblée en simplifiant les conditions d'éligibilité et en consacrant 19,5% des aides directes du 1^{er} pilier au paiement redistributif, contre 17% dans l'ancienne PAC.

-  Principales évolutions
 - Augmentation de l'enveloppe budgétaire
-  Financement octroyé
 - 143€/ha pour les 30 premiers ha - Soit une augmentation de 14% par rapport à la situation actuelle.

PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE AU REVENU POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Le paiement jeunes agriculteurs est destiné à soutenir les exploitants de 40 ans au plus qui démarrent une activité agricole. Il s'agit d'une aide unitaire en fonction des hectares de l'exploitation. Les exploitants ayant eu droit à cette aide dans la période précédente continueront à la recevoir selon les règles de la programmation actuelle.

La relève générationnelle est un des défis majeurs du monde agricole wallon. Actuellement, environ 700 exploitants bénéficient de ce coup de pouce budgétaire, l'intervention cherche à assurer la transmission des exploitations et le renouvellement générationnel.

“ LA RELÈVE GÉNÉRATIONNELLE EST UN DES DÉFIS MAJEURS DU MONDE AGRICOLE WALLON. ”

-  Principales évolutions
 - Augmentation de l'enveloppe budgétaire
 - La présence de plusieurs jeunes donne droit à un déplafonnement
-  Financement octroyé
 - Palier 1 : 0 à 50ha → 140€/ha
 - Palier 2 : 50 à 100ha → 80€/ha

¹ Chiffres 2020 : www.etat-agriculture.wallonie.be

² Données OPW

SOUTIEN COUPLÉ AU REVENU BOVINS ET OVINS

Le régime de soutien couplé facultatif est une aide ciblée en faveur d'un secteur spécifique en difficulté et vise à remédier aux difficultés rencontrées par l'amélioration de la compétitivité, de la durabilité ou de la qualité.

En Wallonie, les producteurs de bétail bovin (viandeux, mixte, laitier) rencontrent des difficultés économiques alors qu'ils représentent une des principales productions agricoles.

C'est pourquoi les autorités wallonnes ont décidé d'adapter les conditions d'éligibilité et de dédier 21,3% de l'enveloppe du premier pilier aux aides couplées pour les bovins femelles viandeux, les vaches laitières ou mixtes, et les ovins.



Principales évolutions

- **Ajout d'un critère de charge maximale par ha de surface fourragère (SF) pour le soutien couplé «bovins femelles viandeux»**
 - Diminution progressive des UGB** herbivores/SF : 5 en 2023 - 4,5 en 2026 - 4 en 2027
 - Réduction du nombre d'animaux admissibles au prorata de la densité en bétail maximale prévue au cours d'une année
- **Abandon du système de références**

Destiné à limiter l'octroi de l'aide en fonction de l'historique du troupeau de chaque éleveur, sa suppression simplifie les démarches administratives et offre une plus grande flexibilité aux agriculteurs. Ceux-ci peuvent désormais adapter la taille de leur cheptel au contexte, sans être « liés » à une référence historique
- **Modification du plafond d'animaux admissibles par exploitation**

L'objectif est de favoriser les exploitations familiales et de maintenir un niveau d'aide couplée conséquent pour un plus grand nombre d'exploitations

 - Bovins viandeux : 145 animaux admissibles, contre 250 précédemment
 - Bovins laitiers : 50 animaux admissibles, contre 100 précédemment
- **Élargissement des conditions d'éligibilité des bovins femelles viandeux**
 - Éligibilité jusqu'à 120 mois, contre 18 à 84 mois précédemment
 - Renforcement des « facteurs de productivité » : 1 vache admissible pour 0,75 vêlage et 0,33 veaux, contre 0,5 vêlage et 0,25 veaux précédemment

Financement octroyé

- Bovins viandeux : 178€/animal – minimum 10 et maximum 145 têtes admissibles par exploitation*
- Bovins mixtes : 150€/animal - minimum 10 et maximum 100 têtes admissibles par exploitation*
- Bovins laitiers : 25€/animal - minimum 10 et maximum 50 têtes admissibles par exploitation*
- Ovins : 27€/animal - minimum 30 et maximum 400 têtes admissibles par exploitation*

* Un déplafonnement est possible

** UGB = Unité de Gros Bétail

SOUTIEN COUPLÉ AU REVENU POUR LES PROTÉAGINEUX

Grande nouveauté de cette PAC 2023-2027, l'aide couplée aux protéagineux est destinée à soutenir le développement de la filière des protéines végétales.

Fin 2018, la production de protéines végétales a été soulignée comme un enjeu par la Commission européenne pour réduire la dépendance de l'Union vis-à-vis des pays tiers.

En réponse à cette problématique, les autorités wallonnes ont emboîté le pas de l'UE en

mettant en place un soutien couplé spécifique à ce secteur afin de soutenir le revenu dans cette filière en pleine expansion, d'augmenter la résilience des exploitations et d'offrir une possibilité de revenu aux exploitants à travers une diversification de leurs produits.

En 2023, la superficie éligible à cette aide en Wallonie est évaluée à 4.081 ha. L'objectif de l'intervention est d'atteindre les 13.500 ha d'ici 2027.

Principales évolutions

- Création du soutien couplé protéagineux

Financement octroyé

- 375 €/ha de culture de protéines végétales (soja, pois protéagineux, fèves et féveroles, lupin, lentilles, pois chiches, fenugrec)*

* liste en cours de finalisation

ECO-RÉGIMES

Élément clé de la future PAC, les Eco-Régimes (ER) sont des dispositifs d'aides directes et volontaires dont l'objectif est d'inciter et de récompenser les agriculteurs qui prennent des mesures en faveur d'une gestion agricole plus durable, respectueuse de l'environnement et qui protège la biodiversité en Wallonie.

Le Gouvernement wallon a prévu de consacrer 26% du budget du 1^{er} pilier à ces interventions, soit 345 millions € sur la période 2023-2027.

- ER CULTURES FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Cette aide vise à encourager les cultures nécessitant de faibles niveaux d'intrants et/ou qui offrent des plus-values environnementales vis-à-vis de la structure des sols ou de la biodiversité.

Cette intervention incite également les agriculteurs à diversifier leurs productions agricoles.

Financement octroyé

- 380€/ha
- Plusieurs variantes : légumineuses fourragères, cultures moins intensives (céréales de printemps et autres), cultures en mélange (céréales avec des légumineuses)*
- Cultures sans insecticides

* liste en cours de finalisation

- ER COUVERTURE LONGUE DES SOLS

Les sols wallons, et particulièrement les terres de culture, sont soumis à l'érosion. Afin de limiter ce phénomène et de préserver leur qualité structurale et leur fertilité, cette intervention vise à promouvoir une couverture longue des sols pendant la période la plus critique (janvier et février), en incitant les agriculteurs à mettre en place des intercultures longues avant les cultures de printemps, ou à planter des cultures d'hiver.

Financement octroyé

- De 15€/ha à 45€/ha
- Aide octroyée par palier en fonction du taux de couverture atteint au niveau de l'exploitation (70, 80 ou 90% de l'exploitation)
- Prairies permanentes et temporaires prises en compte dans le calcul du pourcentage couvert moyennant une certaine pondération.

- ER MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

Cet Eco-Régime encourage le maintien et le développement de zones favorables à la biodiversité (haies, arbres, jachères, bandes enherbées, ...) au sein des terres agricoles afin d'y recréer un réseau écologique, et enrayer ainsi le déclin de la biodiversité en Wallonie. Il rémunère le service écosystémique offert par l'agriculteur à la société.

Financement octroyé

- 450€/ha environnemental créé, avec un maximum de 40% de la surface de l'exploitation
 - Une majoration est octroyée aux dispositifs en zone Natura 2000 ou en Site de Grand Intérêt Biologique
 - Les surfaces sont calculées à l'aide de coefficients de conversion similaires à ceux de la BCAE 8*

* Part minimale de terres arables consacrée à des surfaces et des éléments non productifs ; et sur l'ensemble des surfaces agricoles, maintien des particularités topographiques et interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux.

- ER RÉDUCTION D'INTRANTS

Réduire l'utilisation des pesticides peut avoir un impact sur la rentabilité d'une exploitation. Cet Eco-Régime vise à compenser cette perte de revenu et à ainsi encourager une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'intervention se base sur une liste établie par l'asbl CORDER³ en vue de substituer des substances nocives par des alternatives moins toxiques, et ceci dans les terres arables des exploitants engagés.

Financement octroyé

- De 16€/ha à 150€/ha
 - Tarif unitaire à l'ha, dont le montant dépend du nombre d'adhérents à cet Eco-Régime
 - Activation par parcelle, afin d'offrir de la flexibilité aux agriculteurs qui souhaitent s'engager

- ER PRAIRIES PERMANENTES

Cet éco-Régime vise à préserver les prairies permanentes et à réduire l'empreinte carbone ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités d'élevage en Wallonie. C'est ainsi qu'il valorise la contribution des éleveurs qui détiennent des charges en bétail raisonnables et incite ceux qui possèdent des charges élevées à diminuer celles-ci.

Financement octroyé

- Aide de base : 40€/ha de prairie permanente
- Aide additionnelle : de 18€ à 68€, en fonction de la charge en Unité de Gros Bétail (UGB) par ha de surface fourragère (SF)
 - Condition de base : charge > 0.6UGB/ha SF
 - Si l'agriculteur n'atteint pas cette charge, un prorata est appliqué

³ CORDER : <https://www.corder.be/fr>

INTERVENTIONS SECTORIELLES

Chaque État-membre peut utiliser 3% de son enveloppe nationale d'aides directes pour mettre en place des Programmes Opérationnels (ou interventions sectorielles) dans une ou plusieurs filières agricoles. Cette aide est octroyée directement aux Organisations de Producteurs.

En Wallonie, les interventions sectorielles existaient dans la programmation précédente dans le secteur des fruits et légumes et de l'apiculture. Elles seront de nouveau mises en œuvre dans la PAC 2023-2027, mais de manière plus ciblée afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés.

Interventions sectorielles Fruits et Légumes

Principales évolutions

- Pas de changement significatif par rapport à la PAC précédente

Financement octroyé

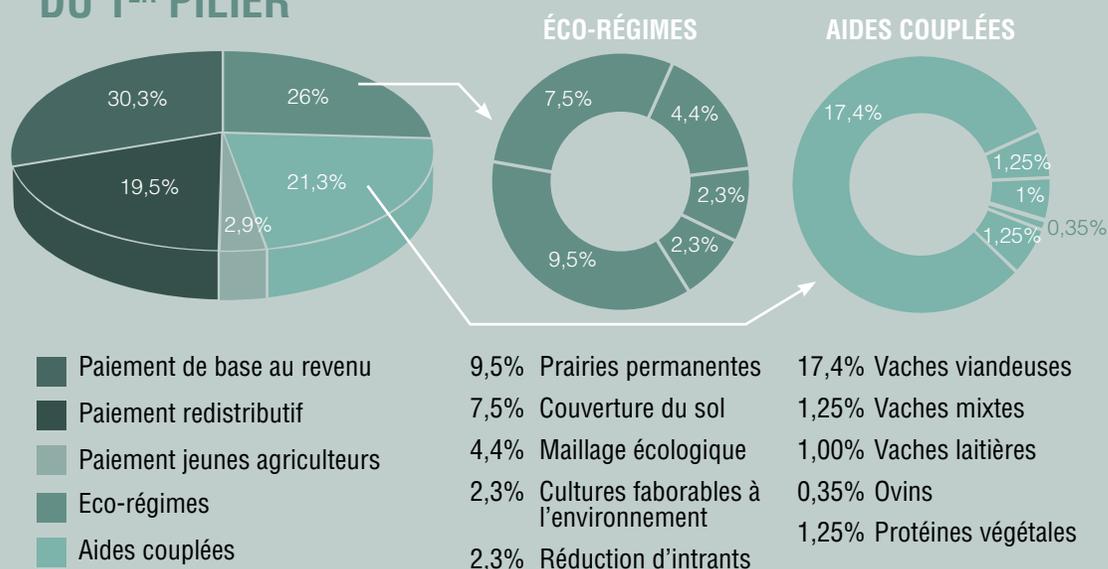
- Celui-ci dépend des programmes opérationnels (PO) remis par les Organisations de Producteurs.
- 50% des dépenses liées au PO
 - Plafonnement à un certain pourcentage de la Valeur de la Production Commercialisée par l'Organisation de Producteurs (4.1% de base)

Interventions sectorielles Apiculture

Principales évolutions

- Adaptation de la mesure aux besoins du secteur par la création d'une intervention spécifique pour la sauvegarde de l'abeille noire et le renforcement de :
 - L'assistance technique
 - La lutte contre les prédateurs
 - La résilience envers le changement climatique
- Abandon de la notion d'année apicole avec l'adoption du même calendrier que pour les aides agricoles (année civile)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2023-2027 DES AIDES DU 1^{ER} PILIER



AIDES DU 2^E PILIER

En tant que second pilier de la PAC, la politique de développement rural de l'Union a pour objectif de préserver la vitalité des campagnes en soutenant des programmes d'investissements, de modernisation et de soutien aux activités agricoles et non agricoles dans les zones rurales.

Les mesures du 2^e pilier s'adressent donc à différents acteurs du monde rural avec pour objectif de les soutenir. Les agriculteurs en sont les principaux bénéficiaires, avec près de 80% de l'enveloppe totale qui leur sont affectés. Couplées aux aides du 1^{er} pilier, elles renforcent les mesures en faveur du climat, de l'environnement et de la biodiversité, et peuvent représenter un important complément de revenu.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

Par ces aides ciblées, la Wallonie a pour ambition d'améliorer la résilience économique et la compétitivité des exploitations agricoles et forestières sur son territoire.

– MODERNISATION

Cette intervention vise à soutenir financièrement les agriculteurs dans les investissements destinés à maintenir leur exploitation performante (sur le plan économique mais aussi environnemental) et transmissible.

Aujourd'hui, un agriculteur wallon dépense en moyenne 650€/ha/an⁴ de superficie agricole utile en équipement.

Principales évolutions

- Application de la mesure par l'utilisation des coûts simplifiés*

Financement octroyé

- Taux de base de 10% du coût éligible avec des majorations possibles
- 200.000€ maximum/agriculteur sur la période 2023-2027

* Montant forfaitaire pour les investissements matériels

* Montant unitaire pour les investissements immobiliers (€ par m² au sol de bâtiment).

– TRANSFORMATION/ COMMERCIALISATION

Cette aide vise à soutenir les investissements liés à la transformation et/ou la commercialisation de la production en produits agricoles ou non agricoles, ainsi que ceux liés à la diversification non agricole.

Principales évolutions

- Application de la mesure par l'utilisation des coûts simplifiés

Financement octroyé

- Agriculteur et Société Coopérative de Transformation et Commercialisation (SCTC) : 20% de l'investissement éligible avec des majorations possibles
- PME : 10% de l'investissement éligible avec des majorations possibles

– AIDES EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS/EXPLOITANTS FORESTIERS

Cette intervention vise à soutenir les entreprises de travaux forestiers et les exploitants forestiers dans leurs investissements destinés au développement de techniques opérationnelles plus efficaces et/ou à des objectifs environnementaux et climatiques de la PAC ; au développement de leur activité en zone rurale et à leur capacité d'appui à la gestion de crises.

8.000 entreprises sont actives dans ce secteur en Wallonie. Elles représentent 18.000 emplois directs.

Principales évolutions

- Inclusion des entreprises de travaux forestiers en tant que bénéficiaires
- Application de la mesure par l'utilisation des coûts simplifiés

Financement octroyé

- 20% de l'investissement éligible avec des majorations possibles

⁴ Direction de l'Analyse économique agricole (SPW ARNE- DEMNA)

AIDES AUX INVESTISSEMENTS NON-PRODUCTIFS

Le ruissellement des précipitations sur les terrains agricoles et forestiers impose aux propriétaires d'investir dans des solutions destinées à protéger leurs terres des dégâts liés au dérèglement climatique.

Par la création de cette nouvelle aide ciblée, la Wallonie entend les soutenir dans la mise en place de mesures d'atténuation (barrages filtrants, fossés, noues, mares tampons, bassins de rétention...).

– AIDES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

Cette aide vise à soutenir les investissements liés à la transformation et/ou la commercialisation de la production en produits agricoles ou non agricoles, ainsi que ceux liés à la diversification non agricole.

Financement octroyé

- Taux d'aide de 100% de l'investissement éligible avec 30.000€ maximum/agriculteur sur la période 2023-2027
- Application de la méthode des coûts simplifiés*

** Montant unitaire par mètre linéaire ou par m², calculé sur base d'un inventaire, d'une analyse de prix de référence et d'avis d'experts*

– AIDES EN FAVEUR DES INFRASTRUCTURES SYLVICOLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (DESSERTES FORESTIÈRES)

Cette intervention vise à prévenir les risques de dégradation du réseau de voiries en forêt, ainsi que leurs infrastructures associées (ponts, etc.), et d'éviter que ceux-ci n'aggravent les problématiques d'inondation et de ruissellement.

Financement octroyé

- 100% des coûts réels engagés

– AIDES AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS VISANT À RESTAURER DES SITES AU SEIN DE LA STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE (SEP)

Cette intervention vise à restaurer et gérer les habitats typiques de certaines zones situées dans la SEP, dont fait partie la zone Natura 2000.

Financement octroyé

- 100% des coûts réels engagés pour les opérations de restauration et d'entretien

AIDES À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Cette mesure vise à aider les jeunes à s'installer comme agriculteurs par une intervention spécifique prenant la forme d'une subvention forfaitaire, mais conditionnée.

Principales évolutions

- L'aide pourra être octroyée aux jeunes agriculteurs à titre complémentaire (qui s'engagent à passer à titre principal en fin de plan d'entreprise).

Financement octroyé

- Montant forfaitaire de 70.000 € versé en tranches successives.

Dernière tranche de 25% octroyée en fin de plan après vérification de l'atteinte des objectifs et du seuil de viabilité et changement de statut pour les demandeurs ayant un statut complémentaire (passage à titre principal).

AIDES SURFACIQUES

– MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les MAEC sont des mesures permettant de soutenir les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques plus performantes sur le plan environnemental.

Si le système des MAEC précédent a été globalement maintenu, l'objectif poursuivi dans cette PAC 2023-2027 est de rendre les mesures plus attractives financièrement, plus accessibles, mais aussi plus efficaces écologiquement, et donc parfois plus contraignantes pour l'agriculteur en ce qui concerne leur mise en œuvre. De plus, face à l'appauvrissement des sols en matière organique, une nouvelle MAEC a été mise sur pied afin d'améliorer leur qualité.

“ ENVELOPPE
BUDGÉTAIRE 2023-2027 :
94,4 MILLIONS € ”

Liste des MAEC et objectifs poursuivis

Prairies naturelles 🎯 Inciter les agriculteurs à exploiter extensivement (par fauche ou pâturage) leurs prairies généralement peu productives, mais très importantes pour la faune et la flore. 📁 220€/ha	Prairies à haute valeur biologique 🎯 Améliorer l'état de conservation des habitats et de la biodiversité en proposant une gestion individualisée propre à chaque prairie. 📁 470€/ha
Tournières enherbées 🎯 Transformer les bordures de leurs champs en bandes avec une couverture de graminées et de légumineuses exploitées extensivement, sans intrants, avec une fauche tardive estivale et la conservation d'une zone de refuge non fauchée. 📁 1.100€/ha	Parcelles aménagées 🎯 Développer une agriculture à faible niveau d'intrants et répondre aux besoins de la faune sur les terres arables, en compensant partiellement la perte de revenu engendrée par un remplacement de culture. 📁 1.600€/ha
Céréales sur pied 🎯 Encourager les agriculteurs à laisser des céréales sur pied pendant l'hiver afin de fournir de la nourriture aux oiseaux hivernants et migrateurs. 📁 2.400€/ha	Races locales menacées 🎯 Contribuer à la sauvegarde du riche patrimoine génétique mais aussi culturel que constituent les races locales menacées de chevaux, de bovins et de moutons. 📁 200€/bovin/équidé et 40€/ovine
Sol 🎯 Maintenir et améliorer la qualité des sols en définissant des objectifs de résultats en termes de teneur en matière organique, via des analyses de la qualité de sols. Les pratiques agricoles permettant d'atteindre ces objectifs sont renseignées à l'agriculteur, qui est libre de choisir lesquelles il souhaite mettre en œuvre. 📁 Entre 0€ et 375€/ha en fonction des résultats obtenus	Autonomie fourragère 🎯 Réduire le nombre de ruminants tout en préservant les prairies naturelles. 📁 de 30€ à 60€/ha
Plan d'action agro-environnemental Pour renforcer les MAEC, les Eco-régimes et l'aide à l'agriculture biologique, les agriculteurs peuvent s'engager dans un « Plan d'action agro-environnemental ». Cette MAEC est à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble. L'agriculteur établit, avec l'aide d'un conseiller, un programme d'actions à court, moyen et long termes qui répond aux enjeux du territoire tout en tenant compte des faiblesses et forces de l'exploitation mises en avant dans le diagnostic effectué préalablement par le conseiller.	

– SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Cette mesure vise à encourager le maintien et le développement de l'agriculture biologique en Wallonie. Elle s'inscrit dans la continuité de la mesure précédente et du « Plan Bio 2030 » initié par la Wallonie en juin 2021, dont l'objectif est d'atteindre 30% de la SAU en agriculture bio, contre seulement 12% en 2020⁵.

Principales évolutions

- Majoration des aides de plus 7%
- Majoration supplémentaire des montants en zone vulnérable
- Prise en compte du « maraîchage diversifié sur petites surfaces »

Financement octroyé

- Maintien de l'agriculture biologique : de 132€/ha/an à 1.250€/ha/an
- Conversion : engagement sur 5 ans, dont 2 ans de conversion durant lesquels l'indemnité est majorée de 150€/ha
- Majoration de 24 à 40€/ha en zone vulnérable
- Maraîchage diversifié sur petites surfaces : 4000€/ha - maximum 3 ha indemnisables

– INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DANS LES ZONES À CONTRAINTES NATURELLES ET SPÉCIFIQUES (IZCNS)

Cette aide vise à compenser les pertes économiques engendrées par les conditions pédo-climatiques dans ces zones.

Certaines caractéristiques environnementales de ces IZCNS, notamment la qualité du sol et la pente, impliquent des contraintes pour l'activité agricole et induisent des revenus moindres.

En Wallonie, 39% de la SAU sont repris en zones dites « à contraintes naturelles ».

Principales évolutions

- Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la PAC précédente

Financement octroyé

- 50 €/ha/an pour les 20 premiers ha
- 30€/ha/an pour les ha suivants, avec un maximum de 75 ha



– INDEMNITÉS NATURA 2000

Cette indemnité vise à compenser les contraintes de gestion imposées aux agriculteurs et forestiers actifs sur ces sites.

La Wallonie compte 240 sites Natura 2000 qui recouvrent 13% du territoire et concernent près de 4.600 agriculteurs et 60.000 propriétaires forestiers.

Aides en faveur des propriétaires/exploitants forestiers

Principales évolutions

- Augmentation des indemnités par rapport à la PAC précédente

Financement octroyé

- 48€/ha/an – Soit une augmentation de 8€ par rapport à la PAC précédente

Aides en faveur des agriculteurs

Deux types d'indemnités sont disponibles pour les agriculteurs selon les types d'unité de gestion concernés par la parcelle :

- Les indemnités pour les prairies à contraintes fortes
- Les indemnités pour les bandes extensives le long des cours d'eau

Principales évolutions

- Augmentation des indemnités par rapport à la PAC précédente

Financement octroyé

- Indemnités annuelles pour les prairies à contraintes fortes : 460€/ha
- Indemnités pour les bandes extensives le long des cours d'eau : 1.100€/ha

⁵ SPW - Direction de la Qualité et du Bien-être animal, 2021

– COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TOURISME

Cette mesure a pour objectif de soutenir le développement d'activités touristiques liées au milieu rural, à augmenter la qualité et/ou la quantité de ces services mais également à diffuser les informations nécessaires pour favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel wallon.

Le secteur du tourisme représente 4,1% de la valeur ajoutée brute wallonne et participe largement au développement du territoire, en particulier dans les zones rurales et semi-rurales. Il offre en outre une source de débouchés pour différents produits ou services et contribue à la viabilité et au maintien des services ruraux existants. Afin de maintenir son potentiel d'attractivité pour le territoire, les autorités wallonnes ont décidé de le soutenir via le financement de projets destinés à moderniser, professionnaliser et diversifier l'offre touristique.

-  Principales évolutions
- Continuité par rapport à la PAC précédente
-  Financement octroyé
- 80% des dépenses éligibles réellement engagées

– COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INNOVATION

Cette mesure vise à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production des produits agricoles ou sylvicoles. Ceux-ci sont réunis dans un « groupe opérationnel » (GO).

La finalité du GO est la mise en pratique de l'innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs en recherche appliquée dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre et le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal ;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique ;
- La création de valeur ajoutée et le développement de filières d'approvisionnement local ;
- Le développement de technologies numériques et digitales pour une agriculture/sylviculture durable.

-  Principales évolutions
- Nouvelle intervention
-  Financement octroyé
- 100 % pour les dépenses liées à la création d'un GO
 - 70 % pour les dépenses liées à la mise en œuvre

– COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ

L'objectif de cette intervention est de développer des projets-pilotes permettant de faire intervenir des « accueillants » (agriculteurs, forestiers, associations environnementales locales), en tant qu'« experts du vécu », dans le processus d'insertion des publics fragilisés. Cette mesure doit encourager la coopération entre acteurs du territoire rural.

-  Principales évolutions
- Continuité par rapport à la PAC précédente
-  Financement octroyé
- 100% des dépenses éligibles

– AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES DE SANTÉ

Cette intervention vise à améliorer l'accessibilité aux infrastructures de santé en zone rurale en soutenant les investissements (Infrastructures, équipements médicaux...), au sein des Associations de Santé Intégrée (ASI) afin d'attirer des nouveaux praticiens.

En Wallonie, 6 communes sur 10 font face à une pénurie de médecins généralistes.

-  Principales évolutions
- Continuité par rapport à la PAC précédente
-  Financement octroyé
- 100% des coûts réels engagés

– COOPÉRATION LEADER

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets trans-communaux de développement rural. Il encourage la formation de GAL (Groupe d'Action Locale) comprenant des acteurs variés du milieu rural (public, privé, société civile, ...) afin qu'ils puissent travailler en commun à l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) pour un territoire rural⁶.

-  Principales évolutions
- Continuité par rapport à la PAC précédente
 - Augmentation budgétaire de 7,73%
-  Financement octroyé
- Soutien financier à la mise en place du GAL et à la définition de la SDL
 - Taux d'aide publique fixé à 60%, avec un montant maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000€ par candidat GAL
 - Soutien financier à la mise en œuvre de la SDL
 - Taux d'aide publique fixé à 90%

⁶ https://enrd.ec.europa.eu/leader-clld_fr

LE PRÉSENT DOCUMENT A UNE VALEUR INDICATIVE ET NE PRÉJUGE EN RIEN DE L'APPLICATION DES LÉGISLATIONS EN LA MATIÈRE.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, à la convention conclue avec PAConWeb et à l'intérêt légitime du SPW de vouloir informer l'ensemble des agriculteurs wallons qui bénéficient de la PAC, vos coordonnées ne seront utilisées, par la direction fonctionnelle et d'appui (DFA) du Service public de Wallonie (SPW ARNE), qu'en vue de vous envoyer notre magazine 'Les nouvelles de l'Agriculture' et pour réaliser des statistiques anonymes relatives à votre satisfaction du produit ou au profil de nos abonnés.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Ces données de contact seront conservées aussi longtemps que vous n'informez pas nos services de votre volonté de ne plus figurer dans notre base de données, par mail à infoportail.dgarne@spw.wallonie.be ou par voie postale à l'adresse : SPW Agriculture, DFA, À l'attention de M. Sébastien Deschamps (0496/87.62.87), Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR. Aucune de vos données ne sera communiquée à un autre service du SPW ou à des tiers.

Vous pouvez également demander à faire rectifier ou effacer vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement aux adresses reprises ci-dessus. Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le portail de la Wallonie.

Pour toute question relative à la protection des données, le délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Olivier EVRARD, en assurera le suivi par mail à protectiondesdonnees@spw.wallonie.be ou par voie postale à l'adresse : SPW, Département des Affaires juridiques, À l'attention du Délégué à la protection des données, Olivier EVRARD, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation par mail à contact@apd-gha.be ou par voie postale à l'adresse : Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE RESSOURCES NATURELLES ENVIRONNEMENT (ARNE)
DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI (DFA)
COMMUNICATION EN RESSOURCES NATURELLES, EN ENVIRONNEMENT
ET
EN AGRICULTURE (CREA)

CHAUSSÉE DE LOUVAIN, 14 – 5000 NAMUR
TÉL. : +32 (0)81 64 96 24 | FAX : +32 (0)81 64 95 55